

SEANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Etaient présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, BEUQUE Catherine, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et NOIROT Perrine.

Etaient excusés ou absents : MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie et GREFFIER Brendan.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du 15 juillet 2019**
2. **2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes – Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie** : financement des opérations par emprunts bancaires
3. **2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes** : avenant au lot n°1 du marché – Prix de vente des parcelles
4. **PLU – Emplacement réservé n°6** : annulation de l'emplacement réservé n° 6 par la commune à intégrer à la prochaine modification simplifiée du PLU
5. **Tarifs de location des salles polyvalentes** : complément apporté à la grille tarifaire
6. **Toiture église** : demande de subvention au Département au titre de la dotation de solidarité territoriale
7. **Questions diverses** :
 - **Prairie marneuse de Montsevely** : calendrier prévisionnel des travaux
 - **Fête patronale** :
 - Samedi 14 septembre : festival des harmonies
 - Dimanche 15 septembre : concert apéritif
 - **Racing club de l'Angillon** : achat d'un container
 - **Cimetière** : fleurissement - Achat des plants
 - **Voirie** : 2^e tranche d travaux de la rue des chênes
 - **Repas des anciens** : date
 - **Syndicat du grand Est** : compte-rendu du comité syndical

1. Validation du compte-rendu du 15 juillet 2019

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. 2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes – Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie : financement des opérations par emprunts bancaires

2.1 Cadre général

Par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil municipal a décidé de recourir à un emprunt de 200 000 € sur 15 à taux variable (taux du livret A de 0,75 % + marge de 0,20 %) auprès de la Caisse d'épargne pour financer les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de recourir auprès du Crédit agricole, d'une part, à un emprunt de 200 000 € sur 15 ans à taux fixe (1,18 %), et d'autre part, à un prêt relais de 200 000 € sur 2 ans (Euribor (-0,30%) + commission (0,73 %) soit un taux de 0,43 % avec taux révisable tous les 3 mois) pour financer la deuxième tranche de travaux du lotissement des Epinettes.

Après un travail avec l'OPH du Jura sur le financement de la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie, il s'avère préférable de recourir à un emprunt à taux fixe sur 20 ans soit de 200 000 € (si apport en fonds propres de 50 000 €), soit de 250 000 € (si pas d'apport en fonds propres).

En conséquence, le maire propose au Conseil municipal :

- d'affecter l'emprunt initialement contracté le 6 mai 2019 pour financer la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie au financement de la deuxième tranche de travaux du lotissement des Epinettes ;
- de conserver le prêt relais de 200 000 € sur 2 ans avec le Crédit agricole pour financer une partie des travaux de la deuxième tranche du lotissement des Epinettes avant encaissement des recettes de vente des lots faisant l'objet d'une réservation ;
- d'annuler l'emprunt de 200 000 € de 15 ans à taux fixe (1,18 %) auprès du Crédit agricole pour le remplacer par un emprunt de 20 ans à taux fixe de 200 000 € ou 250 000 € aux conditions suivantes :

Propositions du Crédit agricole valables jusqu'au 25/09/2019	
Emprunt de 200 000 € sur 20 ans (240 mois) avec périodicité trimestrielle	
Taux fixe	0,94 %
Echéance	2 745,29 € (10 981,16 €/an)
Total intérêts	19 622,93 €
Frais dossier	300 €
Prêt relais de 250 000 € sur 20 ans (240 mois) avec périodicité trimestrielle	
Taux fixe	0,94 %
Echéance	3 431,61 € (13 726,44 €/an)
Total intérêts	24 528,67 €
Frais dossier	300 €

Avec la crise scolyte qui touche les forêts du Jura, les recettes forestières de la commune vont être plus faibles sur les trois à quatre ans qui viennent. C'est pourquoi, pour éviter d'engager 50 000 € de fonds propres de la commune sur l'opération de réhabilitation des quatre logements qui doit trouver son équilibre financier, il est préférable de porter le montant emprunté à 250 000 €.

Plans de financement prévisionnel de la réhabilitation des 4 logements de l'ancienne gendarmerie :

	Si emprunt de 200 000 €	Si emprunt de 250 000 €
Subvention du Département	20 000 €	20 000 €
Subvention de l'Etat (DETR)	120 000 €	120 000 €
Prêt bancaire	200 000 €	250 000 €
Fonds propres	51 100 €	1 100 €
Total opération	391 100 €	391 100 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affecter l'emprunt « Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie » de 200 000 € sur 15 à taux variable (taux du livret A de 0,75 % + marge de 0,20 %) contracté auprès de la Caisse d'épargne suite à la délibération du 6 mai 2019 au financement de la deuxième tranche de travaux du lotissement des Epinettes ;
- décide d'annuler l'emprunt de 200 000 € sur 15 ans à taux fixe (1,18 %) envisagé avec le Crédit agricole par délibération du 17 juin 2019 ;
- décide de contracter un emprunt de 250 000 € sur 20 ans au taux de 0,94 % auprès du Crédit agricole pour financer la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Emprunt pour réhabilitation des 4 logements de l'ancienne gendarmerie

Afin de financer la réhabilitation thermique des 4 logements de l'ancienne gendarmerie acquise par la commune auprès de l'OPH du Jura en janvier 2019, il convient de finaliser un emprunt auprès du Crédit agricole choisi lors d'une consultation précédente.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contracter un emprunt auprès du Crédit agricole qui a les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 250 000 €,
 - Durée : 20 ans (240 mois),
 - Différé : 0 mois,
 - Echéance : trimestrielle, échéance constante, intérêts perçus à terme échu proportionnel,
 - Taux variable de 0,94 %,
 - Frais de gestion : 0%
 - Frais de dossier : 300 €) déduit du premier déblocage de fonds.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. 2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes : avenant au marché – Prix de vente des parcelles

3.1 Avenant au lot n°1 (terrassément – VRD – Bordures enrobés) du marché

	Marché	Avenant	+ ou - value	
			en €	en %
A - Travaux préparatoires	5 890,00 €	5 890,00 €	0,00 €	0,00%
B - Terrassements généraux	35 262,02 €	37 740,02 €	2 478,00 €	7,03%
C - Voirie	36 848,20 €	36 283,20 €	-565,00 €	-1,53%
D - Mobilier urbain	11 020,00 €	11 020,00 €	0,00 €	0,00%
E - Réseau eaux pluviales	23 216,85 €	29 564,90 €	6 348,05 €	27,34%
F - Réseau eaux usées	26 108,50 €	26 108,50 €	0,00 €	0,00%
G - Réseau eau potable	49 628,10 €	60 303,30 €	10 675,20 €	21,51%
H - Aménagement entrée lot 5	5 816,50 €	7 214,30 €	1 397,80 €	24,03%
Montant total HT	193 790,17 €	214 124,22 €	20 334,05 €	10,49%
TVA 20%	38 758,03 €	42 824,84 €	4 066,81 €	
Montant total TTC	232 548,20 €	256 949,06 €	24 400,86 €	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avenant au marché de la 2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes pour un montant de 20 334,05 € HT soit 24 400,86 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.2 Prix de vente des parcelles

Par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a fixé le prix de vente des 10 lots de la deuxième tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes à 32 € TTC/m².

Suite au plan de bornage établi par géomètre le 24 juillet 2019, le prix de chaque parcelle est fixé selon le tableau suivant :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de vente à 32 € TTC/m ²
Parcelle 7	782	25 024,00 €
Parcelle 8	833	26 656,00 €
Parcelle 9	737	23 584,00 €
Parcelle 10	767	24 544,00 €
Parcelle 11	720	23 040,00 €
Parcelle 12	672	21 504,00 €
Parcelle 25	590	18 880,00 €
Parcelle 26	602	19 264,00 €
Parcelle 27	739	23 648,00 €
Parcelle 28	737	23 584,00 €
TOTAL	7 179	229 728,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le tableau des prix de vente des 10 parcelles ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. PLU – Emplacement réservé n°6 : annulation de l’emplacement réservé n° 6 par la commune à intégrer à la prochaine modification simplifiée du PLU

M. Denis CHAMPION met en vente sa propriété située au 1 Grande rue qui se compose des parcelles cadastrales AC 58 et AC 59. Sur ces parcelles, le PLU prévoit un emplacement réservé pour aménager un sentier reliant le centre du village au quartier des Epinettes (cf. plan ci-dessous).



En application de l’article L.152-2 du Code de l’Urbanisme, le propriétaire d’un terrain sur lequel est mentionné un emplacement réservé au plan local d’urbanisme peut mettre en demeure la commune de procéder à l’acquisition de son terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

Par un courrier recommandé avec avis de réception en date du 31 juillet 2019, Maître Sophie GERMAIN, met en demeure la commune d’acquérir le bien de M. Denis CHAMPION propriétaire qu’elle représente afin de faire valoir son droit de délaissement.

Actuellement, au regard de l’aménagement du quartier des Epinettes, la commune qui n’envisage plus de projet d’aménagement en lien avec cet emplacement réservé n°6, a fait part de son renoncement à exercer son droit de préemption par un courrier en date du 26 juillet 2019.

Lorsqu’une collectivité renonce à l’acquisition d’un terrain situé en emplacement réservé au PLU, ce refus ne produit d’effets qu’à l’égard du propriétaire ayant mis la collectivité en demeure d’acquérir. Il n’entraîne pas la suppression automatique de la servitude dans le PLU.

Si la collectivité n’a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle est donc tenue, selon des délais qu’elle reste libre de définir, d’effectuer une modification simplifiée de son document, en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l’urbanisme. Dans le cas contraire, d’autres propriétaires de parcelles grevées par la servitude pourraient continuer de mettre la collectivité en demeure d’acquérir leur terrain par référence aux obligations figurant dans le PLU.

La commune n’ayant plus compétence en documents d’urbanisme, il reviendra à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de procéder à la modification simplifiée du PLU d’Andelot-en-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Renonce à exercer le droit de préemption relatif à l'emplacement réservé n° 6 du PLU sur les parcelles cadastrales AC 58 et AC 59 ;
- Demande à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de procéder à une modification simplifiée du PLU d'Andelot-en-Montagne pour supprimer cet emplacement réservé ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Tarifs de location des salles polyvalentes : complément apporté à la grille tarifaire

Les tarifs de location des salles polyvalente en cours de validité ont été approuvés par le Conseil municipal courant 2013. Cette grille tarifaire doit être complétée afin de permettre la location annuelle de la petite salle polyvalente pour un usage hebdomadaire de deux heures ou moins par une association communale organisant des séances avec intervention d'un professionnel qualifié rémunéré.

Le maire propose de fixer ce tarif à 250 €/an.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le tarif de la location annuelle de la petite salle polyvalente pour un usage hebdomadaire de deux heures ou moins par une association communale organisant des séances avec intervention d'un professionnel qualifié rémunéré à 250 € par an ;
- Fixe la date de mise en application de ce tarif au 1^e octobre 2019 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Toiture église : demande de subvention au Département au titre de la dotation de solidarité territoriale

A partir du 1^e janvier 2019, le Département du Jura a remplacé l'Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ) par un nouveau dispositif : la Dotation de Solidarité Territoriale (DST).

Au budget 2019, la commune a inscrit dans son programme d'investissement la réfection de la toiture de la chaufferie de l'église et la protection d'un vitrail pour un montant de travaux de 5 319,20 € HT.

Le maire propose de solliciter auprès du Département du Jura une subvention de 1 595,76 € représentant 30% du montant des travaux au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les travaux de réfection de la toiture de la chaufferie de l'église et de protection d'un vitrail pour un montant de 5 319,20 € HT ;
- Approuve le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Assiette subventionnable	5 319,20 €	6 383,04 €
Plan de financement prévisionnel		
Financier	Montant	%
Département du Jura : Subvention au titre de la DST	1 595,76 €	30%
Autofinancement de la commune	3 723,44 €	70%
TOTAL	5 319,20 €	100%

- Sollicite du département du Jura une subvention de 1 595,76 € représentant 30% du montant des travaux au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale ;
- S'engage à financer la part non couverte par la subvention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Questions diverses :

7.1 Prairie marneuse de Montsevely :

Le maire informe le Conseil municipal sur le calendrier prévisionnel des travaux et sur la date de la démonstration de débardage à cheval fixée au mercredi 2 octobre à 14 heures avec rendez-vous sur le parking au croisement de la RD107 et de la RD 263. En cas de pluie, cette date sera décalée.

7.2 Fête patronale :

Samedi 14 septembre : festival des harmonies

Dimanche 15 septembre : concert apéritif

7.3 Racing club de l'Angillon (RCA) :

Durant l'été, le maire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un container au prix de 800 € mis à disposition du RCA pour remiser le tracteur-tondeuse et ranger du matériel.

7.4 Cimetière :

Après un printemps sec, Christian MARANDET rappelle qu'il sera procédé au fleurissement du cimetière durant l'automne ; la difficulté étant l'achat des plants.

7.5 Voirie :

Damien FILLOD rappelle que la 2^e tranche d travaux de la rue des chênes débutera à la fin du mois de septembre.

7.6 Repas des anciens :

Le repas des anciens sera fixé soit en décembre en fonction des disponibilités de la salle (dimanche 15 décembre) soit en janvier (dimanche 19 janvier 2020).

Il est demandé à l'ensemble du Conseil municipal de se mobiliser pour participer au dernier repas des anciens de la mandature

7.7 Syndicat du grand Est :

Gabriel JACQUEMARD présente le compte-rendu du dernier comité syndical.